

**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 04 avril 2024 (20 heures 00)**

Convocation et Affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Mme YBERT Sandra qui donne pouvoir à Mme MALERBA Lydie  
Mme JOUANNE Lydie qui donne pouvoir à Mme LECONTE Marie-France  
Mme FORNERET Sarah qui donne pouvoir à Mme LERAUX Muriel

Absent(s) : non excusés :

Monsieur AUBIN Luc a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 15

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

« **Lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la manche** »

A l'unanimité des membres cet ajout est accepté.

**DELIBERATION N°2024/04/04-09**

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. Vote et approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2023 : commune et assainissement
2. Vote des budgets primitifs assainissement et commune 2024
3. Fiscalité directe locale : vote des taxes 2024
4. Vote de la prime pouvoir d'achat
5. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire
6. Vote des subventions aux associations
7. Affaires diverses

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Bricqueville la Blouette. Monsieur AUBIN Luc est choisi comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'approuver le PV du conseil municipal du 22 février 2024 :

Approuvé à l'unanimité,

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

**1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION et DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Rapporteurs Mrs. Rodolphe JARDIN et Arnaud COUILLARD

Mr Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.  
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### **A l'unanimité le conseil valide le compte de gestion assainissement 2023**

<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : 15</b>
-------------------	-----------------------	------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121 21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Arnaud COUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif 2023 du budget assainissement qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 64 055.74 €  
Recettes de fonctionnement : 75 899.52 €  
Résultat d'exercice 2023 : excédent de 11 843.78 €  
Résultat d'exercice 2022 : excédent de 4 465.55 €  
Soit un résultat de clôture 2023 : excédent de 16 309.33 €

Dépenses d'investissement : 35 374.27 €  
Recettes d'investissement : 35 339.30 €  
Résultat d'exercice 2023 : déficit de 34.97 €  
Résultat d'exercice 2022 : déficit de 5 472.50 €  
Résultat de clôture 2023 : déficit de 5 505.47 €

Mr Couillard demande l'approbation du compte administratif 2023 – budget assainissement et l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 soit :

- au « 002 » recettes de fonctionnement pour 10 801.86 €
- au « 001 » dépenses d'investissement pour 5 507.47 €
- au « 1068 » recettes d'investissement pour 5 507.47 €

#### **A 14 voix pour, le conseil valide le compte administratif du budget assainissement 2023 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)**

<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : 14</b>
-------------------	-----------------------	------------------

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION et DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL 2023

**Rapporteurs Mrs. Rodolphe JARDIN et Arnaud COUILLARD**

Monsieur le Maire déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**A l'unanimité le conseil valide le compte de gestion communal 2023**

<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : 15</b>
-------------------	-----------------------	------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121 21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Arnaud COUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif 2023 du budget communal qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 250 573.67 €  
Recettes de fonctionnement : 284 000.35 €  
Résultat d'exercice 2023 : excédent de 33 426.68 €  
Résultat d'exercice 2022 : excédent de 155 134.68 €  
Soit un résultat de clôture 2023 : excédent de 188 561.36 €

Dépenses d'investissement : 101 730.49 €  
Recettes d'investissement : 101 840.34 €  
Résultat d'exercice 2023 : déficit de 1 109.85 €  
Résultat d'exercice 2022 : déficit de 1 669.51 €  
Résultat de clôture 2023 : déficit de 2 779.36 €  
Reste à réaliser en recettes 2023 : 28 847.00 €

Mr Couillard demande l'approbation du compte administratif 2023 – budget assainissement et l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 soit :

- au « 002 » recettes de fonctionnement pour 10 801.86 €
- au « 001 » dépenses d'investissement pour 5 507.47 €
- au « 1068 » recettes d'investissement pour 5 507.47 €

Mr Couillard demande l'approbation du compte administratif 2023 – budget communal et l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 soit :

- Au « 002 » recettes de fonctionnement pour 188 561.36 €
- Au « 001 » dépenses d'investissement pour 2 779.36 €

**A 14 voix pour, le conseil valide le compte administratif du budget communal 2023 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)**

<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : 14</b>
-------------------	-----------------------	------------------

**DELIBERATION N°2024/04/04-03 et 04**

## 2. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

**Rapporteur Mr Rodolphe JARDIN**

Monsieur le Maire indique au conseil que l'élaboration de ces budgets ont été préparés suite à un rendez-vous avec Mr LEBEURRIER, conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie.

Il présente au conseil municipal le budget primitif de l'assainissement 2024 :

Section de fonctionnement : 76 358.85 €  
Section d'investissement : 29 651.85 €  
Avec affectation des résultats de 2023 vu précédemment

Mr le Maire demande au conseil s'il a des interrogations

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil valide le budget assainissement 2024**

Il présente au conseil municipal le budget primitif 2024 de la commune :

Section de fonctionnement : 454 303.36 €  
Section d'investissement : 67 239.89 €  
Avec affectation des résultats de 2023 vu précédemment

Mr le Maire demande au conseil s'il a des interrogations

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil valide le budget 2024 de la commune**

**DELIBERATION N°2024/04/04-05 et 06**

### **3. VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de taxe foncière sur le non bâti et soumet les taux ci-dessous au vote :

- Taxe foncière bâti : 32,16 %
- Taxe foncière non bâti : 22.93 %
- Taxe habitation : 11,08 %

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve et vote les taux proposés.**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

**DELIBERATION N°2024/04/04-07**

### **4. DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Cette prime a déjà été abordée et présentée dans les questions diverses lors de précédents conseils.

Mr le Maire rappelle que :

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du comité social territorial (Centre de gestion) en date du 22/02/2024,

Les montants plafond ont été fixés et acceptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (*pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023*) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 (dans la limite de 300 €)

**Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

**Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

**DELIBERATION N°2024/04/04-08**

**5. DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

**Rapporteur Mr Rodolphe JARDIN**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mr le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables : toutes les habitations de la commune et les deux terrains correspondants à des dents creuses susceptibles d'être construites.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 mars au 30 mars 2024 selon les modalités suivantes : les habitants, convoqués par mail, ont été invités à se présenter en mairie pour consulter la note d'information et le plan de zonage des énergies retenues par la commune, à savoir le photovoltaïque. Un registre des observations a été mis à leur disposition.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'avis de Cécile HOLMAN Cheffe de projet transition écologique, Coutances mer et bocage, avec laquelle le plan de zonage a été réalisé.

Les zones et les énergies retenues sont les suivantes :

- Le photovoltaïque sur toutes les parcelles bâties présent sur le territoire communal, dûment identifiées sur la carte des zones ENR éditée pour la commune, plus, les parcelles cadastrées ZD 65, ZD 6, ZE 150 et ZE 21

Mr le Maire soumet cette proposition de zones à délibération. Oui l'exposé de Mr le Maire et, après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous/Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Manche, sous forme cartographiques (SIG) ;
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le PLUI de la commune (en cours d'élaboration) dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153- 31 du code de l'urbanisme.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

**DELIBERATION N°2024/04/04-10**

## **6. VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

- **L'Amical des Chasseurs**

**Messieurs Antoine Fanfani, président de l'amical des chasseurs et Arnaud COUILLARD, ne prennent pas part au vote.**

L'amical sollicite une subvention de 250 euros permettant de gérer les chevreuils, avec une demande de deux bracelets supplémentaires et, d'augmenter le nombre de battues. Ces actions engendrent une augmentation des frais de fonctionnement.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants (13), le conseil municipal accorde, à l'association, la somme de 250 €.

**DELIBERATION N°2024/04/04-11**

- **Association Saint Jouvin**

**Madame Lydie Jouanne, Présidente de l'association et Monsieur Arnaud Couillard ne prennent pas part au vote.**

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants (13), le conseil municipal accorde, à l'association, la somme de 250 € demandés.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

**DELIBERATION N°2024/04/04-12**

- **Les anciens combattants**

**Monsieur Arnaud COUILLARD ne prend pas part au vote.**

Les Anciens Combattants et Soldats de France de Bricqueville la Blouette sollicitent le renouvellement de leur subvention pour l'année 2024.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants (14), le conseil municipal accorde, à l'association, la somme de 250 €.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

#### DELIBERATION N°2024/04/04-13

- **Association « Bouge ta Blouette »**

**Messieurs Julien Chatellier, Arnaud Couillard, Antoine Fanfani et Mesdames Lydie Malerba, Sandra Ybert ne prennent pas part au vote.**

Le Maire rappelle que l'association prend en charge le Noël des enfants et diverses autres activités comme la fête de la musique. Avec l'augmentation du prix des spectacles, une aide supplémentaire de 200 euros est demandée par l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (10), le conseil municipal accorde :

- 250 € pour le fonctionnement de l'association
- 700 € pour l'arbre de Noël 2024 et autres activités

Soit la somme globale de 950,00 €

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 10
------------	----------------	-----------

#### DELIBERATION N°2024/04/04-14

### **7. LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention triennale 2024-2026 établie par la FDGDON de la Manche et concernant la lutte contre les frelons asiatiques dans le département de la Manche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention et à régler la participation 2024 au titre du volet « animation, coordination et suivi des actions et investissements » pour un montant de 40,00 €.
- **PRECISE** que considérant le coût relativement élevé de la destruction des nids, le prix de l'intervention étant en fonction de la hauteur du nid et de la nécessité ou non d'utiliser une nacelle, décide de prendre à sa charge la totalité du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal.
- **FAVORISE** - en premier choix M. Alain HERVY de Quetteville sur Sienne,  
- en deuxième choix Assistance Nuisibles de Saint-Sauveur-Villages,  
- en troisième choix Normandie Nuisibles de Saussey
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

#### DELIBERATION N°2024/04/04-15

## Affaires diverses

- a. Installation de la fibre à la mairie. La box a été changée et les branchements sont faits. Amaury a suivi le chantier et paramétré la box.
- b. M. le Maire s'est renseigné sur le coût d'une machine à pain auprès d'une entreprise située proche d'Angers. Il faut compter 4000 euros environ/an. La machine coûte 11000 euros
- c. Mr Fanfani informe le conseil des prochaines actions de l'Amical des chasseurs. Une battue est prévue dans les bois au-dessus des moulins. Il faudra prévoir un arrêté de fermeture du site et, se rapprocher de la CMB pour préciser qui a compétence à rédiger l'arrêté.
- d. Monsieur Derouet demande des infos sur la manifestation qui va se dérouler au Pont de la Roque, le 30 juillet 2024. Les financeurs sont les communes d'Orval et Heugueville/Sienne. La circulation sera interdite du rond-point jusqu'à Montchaton.
- e. L'agent technique a récupéré les arbustes chez jardin service et doit réaliser les plantations le long des clôtures.
- f. Un repas convivial est envisagé le week-end des 14 et 15 septembre, le samedi soir ou le dimanche midi. Chacun apporte un petit quelque chose à partager. Mise en place d'une tente et présence d'un grilleur.
- g. Le repas des aînés est prévu le 13 octobre 2024.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 16 mai 2024 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Le secrétaire de séance  
**Luc AUBIN**



Le Maire  
**Rodolphe JARDIN**

